

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20262707-05 Du 27 juillet 2026 FOURRIÈRE ANIMALE RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	22.07.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.07.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (12)

Absents avec pouvoir : PITAVY A - MEY L (2)

Absents sans pouvoir : CHABRIER C (1)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

FOURRIÈRE ANIMALE RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune bénéficie d'un contrat avec Le domaine du Bost sis à Mornand en Forez pour la prise des chiens et chats errants.

Dans le cadre de cette convention, il est possible pour la commune de refacturer aux propriétaires des animaux ainsi capturés les frais de capture et de transport à la fourrière.

Coût de l'indemnité kilométrique prévue dans la convention : 0.90 € / km pour 2026, révisable annuellement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de refacturer les frais de capture des animaux errants à hauteur des frais engagés et des frais de transport sur la base du tarif appliqué par le Domaine du Bost (0.90 € / km pour 2026 révisable annuellement).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le mardi 28 juillet 2026.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance